

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EPURATION DES EAUX USEES DE LA REGION DE GRISOLLES

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

### Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Volumes facturés .....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	9
2.1.	Modalités de tarification .....	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes .....	12
3.	Indicateurs de performance .....	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	15
4.	Financement des investissements .....	16
4.1.	Montants financiers.....	16
4.2.	Etat de la dette du service .....	16
4.3.	Amortissements .....	16
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	16
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	17
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	17
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	17
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	18

# 1. Caractérisation technique du service

## *1.1. Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EPURATION DES EAUX USEES DE LA REGION DE GRISOLLES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privée du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, Saint-Rustice
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, 1 zonage par commune  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 01/01/2006  Non

## *1.2. Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/04/2006
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 28/02/2019
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 7

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
7	12/10/2018	Prolongation d'échéance au 28/02/2019
6	29/09/2017	Prolongation de la durée contractuelle de 1 an, ce qui reporte l'échéance du contrat du 31/12/2017 au 31/12/2018. Contractualisation de l'intégration de la commune de CANALS suite au raccordement effectifs des usagers depuis fin 2016. En annexe le courrier pour prise en charge par la facturation des clients de Canals dès le 1er semestre 2017.
5	14/06/2016	Intégration de 4 postes de relèvement et mise en place du poste de relèvement automatique. Mise en conformité de l'article relatif au traitement des surconsommations (Warsmann).
4	21/01/2009	Intégration du Poste de relevage des Oliviers (Commune de Bessens)
3	29/05/2008	Contrôle de conformité des installations intérieures lors de toute cession d'immeubles desservis par le réseau d'assainissement. En annexe : Règlement du Service.
2	19/09/2007	La Collectivité membre du SMAG demande au délégataire d'assurer pour son compte les obligations prévues dans la convention entre le SMAG et le SIEEURG, en attendant la mise en service de la STEP du SMAG. Annexe : convention entre le SIEEURG et le SMAG (CGE non signataire).
1	19/03/2007	Adaptations contractuelles liées à la facturation intermédiaire sur la commune de St Rustice qui a intégré le syndicat en 2005.

- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

<b>Gestion du service</b>	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations,
<b>Gestion des abonnés</b>	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	Des branchements, des ouvrages
<b>Entretien</b>	De l'ensemble des ouvrages de traitement, postes de relevages, des branchements, des équipements hydrauliques et électriques
<b>Renouvellement</b>	Des appareillages hydrauliques, des branchements, des canalisations au deçà de 6 ml, des clôtures, des équipements électromécaniques
<b>Prestations particulières</b>	Curage hydrodynamique

### **1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **7 500** habitants au 31/12/2018 (7 452 au 31/12/2017).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **3 149** abonnés au 31/12/2018 (3 118 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

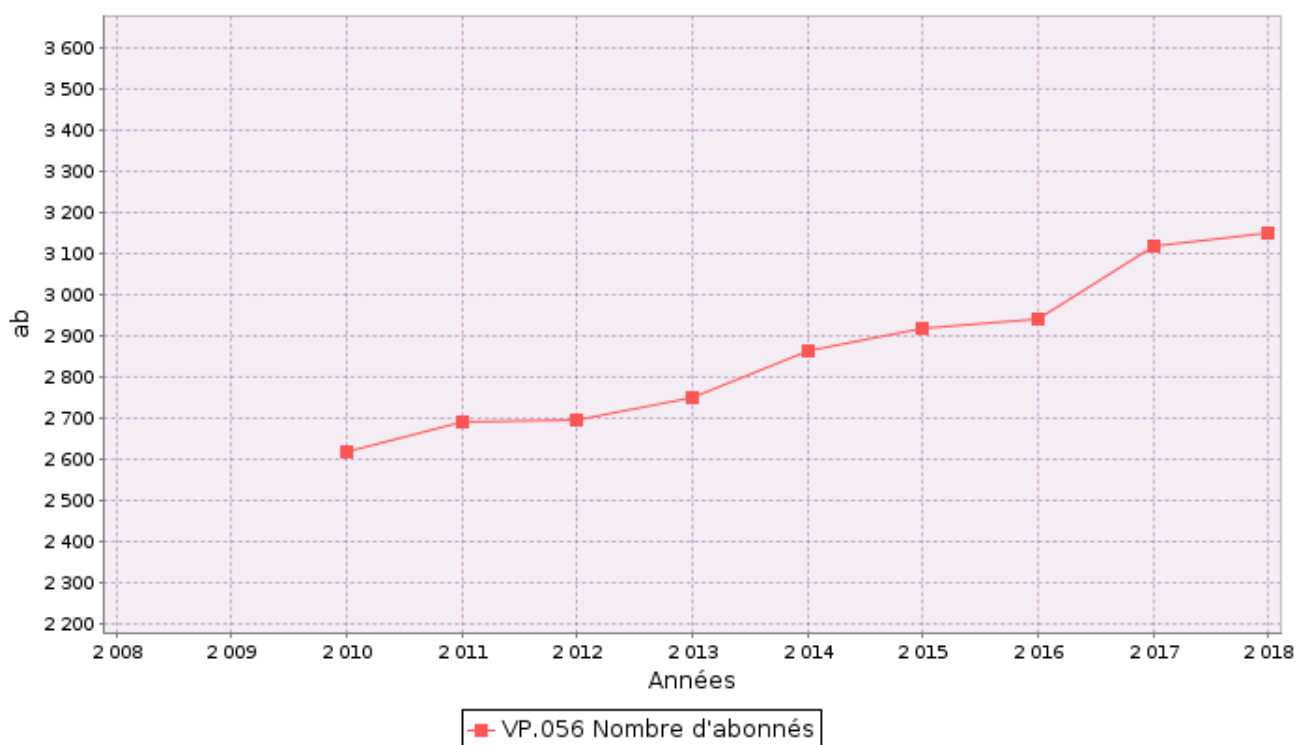
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Bessens	330	331	0	331	0,3%
Canals	119	118	0	118	-0,8%
Dieupentale	480	493	0	493	2,7%
Grisolles	1605	1616	0	1616	0,7%
Monbéqui	204	211	0	211	3,4%
Pompignan	297	297	0	297	0,0%
Saint-Rustice	83	83	0	83	0,0%
<b>Total</b>	<b>3 118</b>	<b>3 149</b>	<b>0</b>	<b>3 149</b>	<b>1%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 3 415.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 52,66 abonnés/km) au 31/12/2018. (49,08 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,38 habitants/abonné

au 31/12/2018. (2,39 habitants/abonné au 31/12/2017).

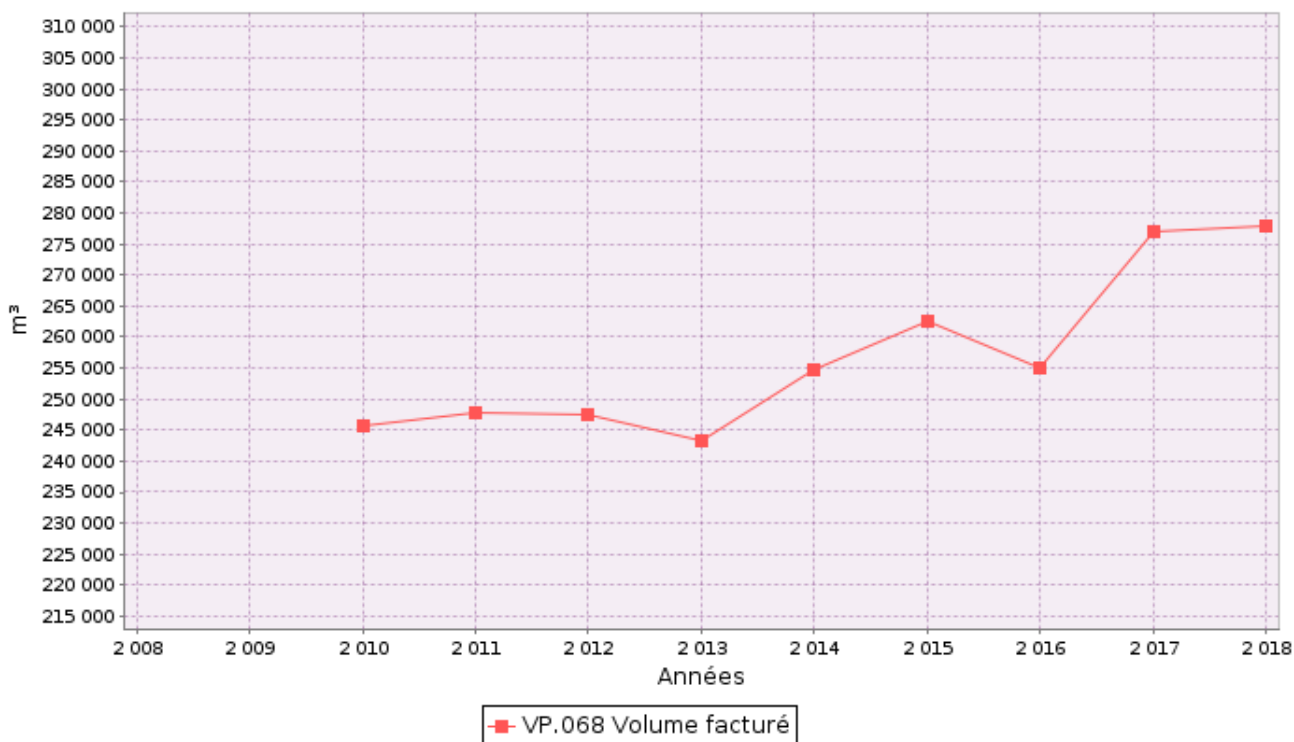


### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	277 053	277 785	0,3 %
Abonnés non domestiques	0	0	
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>277 053</b>	<b>277 785</b>	<b>0,3%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Variation en %
SMAG	355 081	405 032	14
<b>Total des volumes exportés</b>	355 081	405 032	14
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>			

### 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2018 (0 au 31/12/2017).

Commentaire : Pas de conventions signées, à faire

## **1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert**



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 59,8 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **59,8 km** (63,53 km au 31/12/2017) dont 371 m de refoulement.

0 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

## **1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées**



Le service gère 0 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**La station de traitement des eaux usées est gérée par le SMAG.**



## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### **2.1. Modalités de tarification**



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	<b>Au 01/01/2018</b>	<b>Au 01/01/2019</b>
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup> <b>constructions neuves</b>	1 800 €	<b>1 800 €</b>
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup> <b>constructions existantes</b>	1 000 €	<b>1 000 €</b>

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	29,2 €	29,2 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,835 €/m <sup>3</sup>	0,835 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €	___ €
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	19,1 €	19,62 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,4237 €/m <sup>3</sup>	0,4352 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15/12/2013 effective à compter du 01/01/2014 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	29,20	29,20	0%
Part proportionnelle	100,20	100,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	129,40	129,40	0%
<b>Part du délégataire (SIEEURG + SMAG)</b>			
Part fixe annuelle	65,94	68,16	2,7%
Part proportionnelle	142,18	146,88	2,7%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	208,12	215,04	2,7%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30	30	0%
VNF Rejet :	0	0	____%
Autre : _____	0	0	____%
TVA	36,75	37,44	0,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	66,75	67,44	1,04%
<b>Total</b>	<b>404,272</b>	<b>411,88</b>	<b>1,88%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,37</b>	<b>3,43</b>	<b>1,88%</b>

*ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.*

La facturation est effectuée avec une fréquence trimestrielle.

Pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, un abonné du SIEEURG a payé 3,43 € TTC/m<sup>3</sup> pour :

- la collecte, le transport (compétence SIEEURG),
- la dépollution des eaux usées (compétence SMAG).

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Total recettes de facturation	<b>319 604</b>	<b>338 280</b>	
Recettes de raccordement	<b>22 800</b>	<b>0</b>	
Prime de l'Agence de l'Eau	<b>SMAG</b>	<b>SMAG</b>	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	<b>8815</b>	<b>8 207</b>	
Contribution exceptionnelle du budget général	<b>0</b>	<b>0</b>	
Autres recettes (préciser)	<b>93</b>	<b>0</b>	
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>351 312</b>	<b>338 280</b>	

### Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	<b>147 074</b>	<b>178 746</b>	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	<b>27 722</b>	<b>2 969</b>	
Total recettes de facturation	<b>174 796</b>	<b>181 715</b>	
Recettes liées aux travaux	<b>34 747</b>	<b>14 503</b>	
Produits accessoires	<b>1787</b>	<b>992</b>	
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>211 330</b>	<b>197 210</b>	

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : **344 577 €** (563 872 au 31/12/2017).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **92,21 %** des 3 415 abonnés potentiels (91,3% pour 2017).

### 3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	95%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>119</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 119 pour l'exercice 2018 (70 pour 2017).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018</b>	<b>Conformité exercice 2017 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2018 0 ou 100</b>
STEU de La Raynaude	243,7	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2017). Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	193 479,91	60 999
Montants des subventions en €	169 126	41 593
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	125 483,92	111 158,93
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	9 305,63
	en intérêts	5 019,36

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 160 850,75 € (160 874,50 € en 2017).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude
Zonage d'assainissement communaux
Réduction des eaux claires parasites



## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### ***5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu **0** demandes d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2018 (0 €/m<sup>3</sup> en 2017).

### ***5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)***



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée.

## **6. Tableau récapitulatif des indicateurs**

		Valeur 2017	Valeur 2018
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7 452	7 500
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,37	3,43
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91,3%	92,21%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	70	119
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0